

REPUBLIQUE FRANCAISE
HERAULT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LUNEL-VIEL N° 06/2024**

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 22

SEANCE DU 5 FÉVRIER 2024

Pour : 22

DATE DE LA CONVOCATION : 30 janvier 2024

Contre : 0

DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 30 janvier 2024

Abstention : 0

L’an deux mille vingt-quatre et le cinq février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville, sous la présidence de monsieur Fabrice FENOY, Maire.

PRESENTS : M. FENOY – M. BOLUDA – Mme PELLET-LAPORTE – Mme BAFFALIE – M. PELLET – M. METHEL – Mme DE OLIVEIRA – Mme DOZ – M. BILLET – Mme FROIDURE – Mme MONGRAIN – Mme MARIN-CHARPENTIER – M. GRANDGONNET – M. CARNUS – M. MUSEMAQUE – Mme MOUSSU – M. TINEL – M. GOUASMI – Mme REMESY

REPRÉSENTÉS :

Mme BERARDI est représentée par M. PELLET

M. CANNAT est représenté par Mme BAFFALIE

M. RICOME est représenté par M. FENOY

ABSENTS : M. MOHAD – M. CHAZALLET – Mme RAYNAL – Mme BOUABDALLAH – Mme BOULZE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MONGRAIN

OBJET : TRANSFERT DES MARCHES PUBLICS ET DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC/CONCESSIONS : APPROBATION AVENANT N°1

Rapporteur : Monsieur Fenoy

Monsieur le Maire expose au conseil que, par arrêté n°2023-12-DRCL-0625 en date du 28 décembre 2023, le Préfet a entériné la transformation de la Communauté de Communes du Pays de Lunel en Communauté d’Agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Préalablement à cette transformation, les statuts de l’EPCI ont été modifiés par arrêtés n°2023-08-DRCL-0410 en date du 28 août 2023 et n°2023-09-DRCL-0444 du 15 septembre 2023, afin d’intégrer les compétences suivantes au 1^{er} janvier 2024 :

- Politique de la Ville,
- Equilibre social de l’Habitat,
- Eau, assainissement des eaux usées, gestion des eaux pluviales urbaines,
- Mobilité.

Ainsi, la Communauté d’Agglomération exerce les compétences « Eau », Assainissement des eaux usées » et « Gestion des eaux pluviales urbaines » depuis le 1er janvier 2024.

Ces transferts de compétences impactent les clauses des contrats afférents conclus par la commune selon les dispositions suivantes :

- Les contrats entraînent de plein droit l’application à l’ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu’à l’ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l’article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l’article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5.
- Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu’à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n’entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution.

Afin d'assurer la sécurisation juridique des marchés publics à procédure formalisée ainsi que des délégations de service public/ concessions, et d'en permettre la bonne exécution, il est proposé au conseil de prendre acte du transfert de ces derniers :

- **S'agissant de la compétence eau, assainissement**

- **Les conventions de délégation de service public / concessions suivantes :**

Collectivités délégantes d'origine	Le délégataire	Objet	Durée
Lunel- Viel	RUAS Michel S.A.	Eau potable et assainissement collectif	5 ans, du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027

Il est précisé que le contrat est transféré depuis le 1^{er} janvier 2024 jusqu'à son terme. Le transfert sera acté par voie d'avenant.

Conformément à la convention de délégation de compétence, les missions déléguées sont rappelées dans l'avenant.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. Fenoy, et après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- de prendre acte du transfert de contrat susmentionné à la Communauté Agglomération Lunel Agglo au 1^{er} janvier 2024,
- d'approuver le projet d'avenant,
- de l'autoriser à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi délibéré et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le Maire
Fabrice FENOY

Le secrétaire de séance
Johane MONGRAIN